

Préfecture de la Haute-Savoie

Commission locale de l'Eau

Bassin de l'Arve

Arrivée SEE le
19 FEV. 2018
DDT HAUTE-SAVOIE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Enquête Publique du 20 novembre au 22 décembre 2017

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Les Crêts

74540 Mûres

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le présent rapport concerne le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve (ensemble du bassin versant) ; il couvre 106 communes.

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée (et ses membres désignés) par arrêté préfectoral du 18 avril 2016. A signaler que la CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles, des associations concernées, de l'Etat et ses établissements publics.

Le dossier a été préparé par le Syndicat d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

La procédure a été initiée par la CLE. Le dossier a fait l'objet d'une vaste concertation avant d'être approuvé par la CLE le 24 mai 2017.

Le dossier technique, d'une grande qualité, est enrichi par l'utilisation de nombreuses études. L'objectif du projet est la préservation de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) et des fonctionnements des cours d'eau (hydraulique et biologique).

Les orientations principales consistent en :

- ✓ la poursuite de l'amélioration des connaissances tant pour la ressource en eau potable que pour le fonctionnement des cours d'eau,
- ✓ la protection réglementaire complémentaire des nappes souterraines,
- ✓ la délimitation d'espaces de divagation et de respiration des cours d'eau,
- ✓ la protection contre les inondations par l'entretien des cours d'eau (dont les ouvrages de protection existants) et par l'aménagement de champs d'expansion des crues.

L'enquête publique, organisée par la Préfecture/DDT de Haute-Savoie à la demande de la CLE) s'est déroulée du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre.

- ✓ des registres papier ont été déposés dans 16 communes,
- ✓ 9 permanences ont été tenues,
- ✓ un registre dématérialisé a été ouvert,
- ✓ une boîte électronique a été ouverte à la DDT pour recueillir les courriels d'observations.

De multiples accès au dossier étaient possibles :

- ✓ dossiers papiers complets dans les 16 communes avec registre,
- ✓ site du Sage de l'Arve,
- ✓ site du Registre dématérialisé,
- ✓ site de la Préfecture,
- ✓ (les 106 communes concernées ont été destinataires du dossier complet sur clé USB).

A signaler que sur les sites électroniques le dossier pouvait être consulté et/ou téléchargé.

L'information a été abondante :

- ✓ 6 annonces légales dans la presse locale,
- ✓ affichage dans les mairies,
- ✓ 13 réunions publiques,
- ✓ mise à disposition du public d'un support de communication en format A4,
- ✓ 27 évocations dans les médias,
- ✓ rediffusion de l'information par quelques communes.

Le nombre d'observations est faible (26) :

- ✓ 8 proviennent de collectivités (communes ou groupements de communes),
- ✓ 2 proviennent d'associations (FRAPNA et ASTERS) ayant participé à l'élaboration du SAGE,
- ✓ 6 proviennent de "petites associations" locales,
- ✓ et seulement 10 de particuliers.

Aucune d'entre elles ne s'oppose au projet. Pour l'essentiel "elles en demandent plus" ou critiquent certains errements antérieurs.

Les collectivités ont d'autre part été invitées par la Préfecture/DDT à donner leur avis (courrier du 9 novembre 2017). A la date de clôture de ce rapport 71 délibérations me sont parvenues (64 communes et 7 groupements de communes).

- ✓ Deux communes ont formulé un avis défavorable : Domancy (au vu de la complexité du dossier) et Morillon (emprise de la zone d'expansion des crues).
- ✓ Deux communes n'ont pas formulé d'avis : Monetier-Mornex et Viuz en Sallaz.

- ✓ Les autres communes (60) et 7 groupements de communes ont donné un avis favorable.
- ✓ Dix-neuf collectivités ont formulé des observations.

L'examen des observations a intégré celles des collectivités.

Considérant que :

- ✓ un Sage est une procédure initiée par l'Etat, en application des lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006,
- ✓ le dossier présenté me paraît conforme à ce qui est exigé par la procédure (décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGES,
- ✓ une large concertation a précédé l'élaboration du document projet tel qu'il figure au présent dossier,
- ✓ la présente procédure d'enquête publique s'est déroulée normalement (à signaler néanmoins que 11 certificats de publication mentionnent une date tardive du début de l'affichage),
- ✓ une abondante information a été produite par la CLE, relayée par les médias locaux, et que se sont tenues 13 réunions d'information,
- ✓ les réactions de rejet du SAGE sont peu nombreuses :
 - Avis défavorable de la commune de Morillon motivé par la délimitation des zones d'expansion de crues : satisfaction partielle est donnée en prévoyant un réexamen de ce zonage.
 - Avis de principe défavorable de la commune de Domancy en raison de "*la complexité du dispositif et du manque de vision sur l'utilité de procédures supplémentaires*".
 - Dans la vallée du Haut-Giffre, demande que le zonage des nappes stratégiques ne vienne pas contrarier *le maintien des activités économiques... et ne pas compromettre le développement des activités liées au tourisme* (et à l'hydroélectricité). Une telle exigence ne me paraît pas recevable sauf à remettre en cause la finalité du SAGE.
- ✓ l'essentiel des autres observations expriment des demandes de renforcement des dispositions du SAGE, sans remettre en cause l'opportunité du projet. Les réponses aux observations et les modifications proposées par le Président de la CLE, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations, me paraissent de nature à améliorer le projet, sans le modifier de manière significative. Les observations se classent ainsi en 4 catégories.

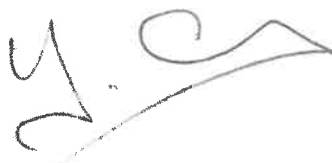
- Le sujet est déjà traité dans le SAGE.
 - La réglementation préexistante apparaît suffisante et/ou appropriée.
 - La CLE propose des améliorations au document projet.
 - Le périmètre du SAGE est mieux précisé, en cohérence avec l'arrêté préfectoral le fixant.
- ✓ Une grande majorité des collectivités a donné un avis favorable (67 sur 71 ayant exprimé un avis).
- ✓ ce projet me paraît globalement pertinent pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en conformité avec les exigences actuelles de la Communauté Européenne et de l'Etat. Il n'aurait bien sûr pas été impossible d'aller plus loin tant dans la recherche de connaissances que dans la réglementation : faire mieux aurait néanmoins été source de délais et cause de retard pour la mise en application des orientations proposées.

J'émet un avis favorable au présent dossier (avec les modifications proposées par le président de la CLE dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations).

Modifications proposées à apporter au dossier :

- ✓ PAGD et rapport de présentation : complément d'information sur le périmètre.
- ✓ Transfert de la ZEC des Thézières de RISQ-5 à RISQ-6. et modification des cartes correspondantes (cartes I, J et K de l'atlas cartographique).
- ✓ Modification des dispositions GOUV-2 et QUANTI-5 (études).
- ✓ Modification de la disposition ZH-4 (zones humides).
- ✓ Meilleure prise en compte des ressources gravitaires (état des lieux et disposition NAP-9)

Fait à Mûres, le 19 février 2018



Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur

